



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/36

OBJET : ATTÉNUATION DE CHARGES AU BENEFICE DE MADAME GAILLARD POUR LA LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 24 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Gaillard, a été locatrice du local commercial appartenant à la Mairie, situé au 24 place de l'Hôtel de Ville, de Février 2024 à Avril 2025.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 18 Décembre 2024, Madame Gaillard déclare subir des dysfonctionnements électriques liés à un déséquilibre des phases. Le local ne pouvait être chauffé et de ce fait les factures d'électricité ont significativement augmenté. La demande de passage en monophasé étant à la charge de la personne ayant souscrit le contrat d'électricité, Madame Gaillard a engagé les frais de ce changement.

Monsieur le Maire ajoute que dans une lettre adressée à Madame Gaillard le 1^{er} Avril 2025, celle-ci a été informée d'une atténuation de charges d'un montant de 680 € correspondant aux montants d'un mois de loyer et des frais Hors Taxes de modification du compteur électrique.

Le conseil municipal,

- Vu le bail entre la Mairie de Libercourt et Madame GAILLARD du 15 Janvier 2024 signé conformément à la décision n°1/2024 du 15 Janvier 2024
- Vu le courrier adressé au locataire précisant les dysfonctionnements constatés sur le système triphasé du local, entraînant des perturbations dans l'activité professionnelle et une augmentation significative des factures d'électricité durant la période hivernale
- Vu les pièces justificatives et rapports techniques relatifs aux anomalies électriques constatées
- Les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la gestion locative et aux relations contractuelles entre la collectivité et le preneur
- Considérant le caractère exceptionnel des dysfonctionnements constatés et leurs impacts directs sur l'exploitation du local ainsi que sur le coût énergétique supporté par le locataire
- Considérant la volonté de la collectivité de soutenir son locataire en compensant, dans une mesure proportionnée, les désagréments subis, notamment par une atténuation de charges correspondant à un mois de loyer ainsi que la prise en charge des frais afférents à la conversion du système électrique en monophasé

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) De reconnaître les dysfonctionnements électriques imputables au système triphasé en place dans le local situé 24 Place de l'Hôtel de Ville qui ont perturbé le déroulement de l'activité du locataire et engendré et de ce fait une augmentation anormale des factures d'électricité en hiver
- 2) D'octroyer à Madame GAILLARD une remise forfaitaire d'un montant total de 680 €
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Véronique MORTKA



Date de publication :

- 1 JUIL. 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le - 1 JUIL. 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

